

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

La direction générale des Finances publiques offre un nouveau service aux déclarants en ligne : un avis d'impôt instantané, dénommé « avis de situation déclarative ». Cet avis est immédiatement fourni à l'issue de votre déclaration des revenus en ligne, pour simplifier vos futures démarches !

À quoi sert cet avis ?

L'avis de situation déclarative vous permet de justifier de vos revenus et charges pour vos démarches auprès de tiers (banques, bailleurs, administrations...), tout comme l'avis d'impôt sur le revenu.

Vous l'obtenez dès la fin de votre déclaration en ligne, donc dès **mi-avril** si vous déclarez à l'ouverture du service. Vous pourrez ainsi constituer vos dossiers pour vos démarches administratives (prêt bancaire, bail, aide sociale...) sans avoir à attendre la réception de votre avis d'impôt, durant l'été.

Puis-je bénéficier de ce nouveau service ?

Pour bénéficier de ce nouveau service, il vous suffit de déclarer en ligne. Vous serez concerné, que vous soyez imposable ou non, si vous déclarez les revenus et charges les plus courants*.

Comment obtenir cet avis après ma déclaration en ligne ?

À la fin de votre déclaration en ligne, votre avis de situation déclarative vous sera immédiatement proposé pour téléchargement. Vous pourrez ensuite retrouver cet avis tout au long de l'année et pendant 3 ans dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr.

À quoi ressemble cet avis ?

Il se présente comme les avis d'impôt habituels et contient les mêmes informations.

Comment faire si je ne dispose pas d'imprimante ?

Comme tous vos avis d'impôt, votre avis de situation déclarative peut être imprimé à partir de n'importe quel ordinateur relié à une imprimante : chez des amis, dans un cybercafé, etc.

Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer votre avis, vous pouvez envoyer le PDF par courriel à votre interlocuteur ou lui transmettre simplement les 2 identifiants suivants : votre numéro fiscal et la référence de l'avis (cadre « vos références » de votre avis). L'interlocuteur pourra alors vérifier son authenticité sur impots.gouv.fr/verifavis.

* Il s'agit de tous les revenus et charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt dont le report s'effectue sur la déclaration principale de revenus (déclaration n°2042). Les revenus professionnels d'activités non salariées ainsi que les réductions et crédits d'impôts les plus complexes ne sont donc pas concernés par cet avis dans un premier temps.